



**Politique sur la propriété intellectuelle de
l'Université de Montréal**
Une révision nécessaire

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adopté lors de la 140^e séance du Conseil des études supérieures

Le 27 août 2013

Adopté lors de la 499^e séance du Conseil central

Le 4 septembre 2013

Rédaction :

Dominique Baril-Tremblay, coordonnatrice aux affaires académiques de cycles supérieurs

Simon Blackburn, coordonnateur à la recherche universitaire

Analyse :

Dominique Baril-Tremblay, coordonnatrice aux affaires académiques de cycles supérieurs

Nesrine Saci, attachée à la recherche universitaire

Révision :

Maude Larente, attachée aux communications écrites

Justine Levesque, correctrice

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

Ce document a été adopté lors de la 499^e séance ordinaire du conseil central, le 4 septembre 2013.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265

Montréal (Québec)

H3T 1N8

Téléphone : 514 343-5947

Télécopieur : 514 343-7690

Site Web : <http://www.faecum.qc.ca>

Courriel : info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par le truchement de 80 associations étudiantes, les 39 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts des étudiants dans les sphères académique et sociale. Elle vise aussi, par le biais de ses services et différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage des étudiants à l'Université de Montréal.

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>1. Information et sensibilisation</i>	<i>3</i>
<i>2. Gestion de la Politique</i>	<i>5</i>
2.1 Harmonisation des politiques	5
2.2 Ententes-cadres	6
2.3 Résolution des litiges	7
<i>3. Cotutelles et stages</i>	<i>10</i>
<i>4. Libre accès</i>	<i>12</i>
<i>Conclusion</i>	<i>14</i>
<i>Rappel des recommandations</i>	<i>15</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>17</i>

Introduction

Au fil de leur parcours académique, les étudiants de cycle supérieur sont souvent amenés à collaborer à des publications ou à contribuer à des recherches avec d'autres chercheurs. Face à une telle situation, il est particulièrement important de s'interroger sur la question de la propriété intellectuelle, et plus particulièrement concernant les étudiants à la maîtrise et de doctorats

Créée en 1994, la Politique de l'Université de Montréal (UdeM) sur la propriété intellectuelle (ci-après appelée la *Politique*) régit les droits des différents acteurs¹ de la recherche universitaire. Elle tient compte des lois régissant la propriété intellectuelle et reconnaît les droits des chercheurs et étudiants, de l'Université et des tiers. Selon la *Politique*, la propriété intellectuelle est définie comme suit : « [elle] se rattache à tout produit qui résulte d'une activité intellectuelle ou créatrice, quelle qu'en soit la forme matérielle, et auquel s'appliquent des droits conférés par la loi »². Elle reconnaît aussi que « la recherche universitaire a pour objectifs principaux l'avancement des connaissances et la formation des étudiants, en particulier de ceux de maîtrise et de doctorat »³. Cette politique protège donc particulièrement les étudiants à plusieurs égards.

Avec l'avènement des changements sociaux et technologiques, la recherche universitaire traditionnelle a connu une évolution indéniable. La Politique sur la propriété intellectuelle devra être nettement améliorée pour correspondre davantage aux nouvelles réalités que connaissent les chercheurs, tant étudiants que professeurs. Il est donc important que l'Université de Montréal se dote d'une politique claire qui répondra aux besoins actuels et futurs en matière de propriété intellectuelle. Celle-ci doit maintenant faire partie intégrante de la société québécoise, ce qui impose de nouveaux mécanismes de diffusions de l'information scientifique. Nous recommandons donc d'emblée :

¹ Tel que, les professeurs, les chercheurs avec rang, les attachés de recherche, les boursiers postdoctoraux, les assistants de recherche et les étudiants, soit dans le cadre de leurs études, soit dans le cadre d'un emploi.

² UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, Politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle, politique numéro 60.13, 1994 En ligne.

http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/user_upload/secretariat/doc_officiels/reglements/recherche/rech60_13-politique-universite-de-montreal-propriete-intellectuelle.pdf (page consulté le 2 avril 2013)

³ Idem

Recommandation 1

Que l'Université de Montréal revise sa politique sur la propriété intellectuelle pour qu'elle soit adaptée à la réalité universitaire et qu'elle tienne compte des droits d'auteur des étudiants dans le cadre de leurs travaux et de leur emploi d'assistant de recherche.

Dans les pages qui suivent, nous dresserons portrait des éléments qui à nos yeux posent problème de la *Politique*.

1. Information et sensibilisation

La clef de la prévention est l'information. Au cours de leur parcours universitaire, de nombreux étudiants se verront appeler à collaborer à divers projets de recherche et à des publications de toute sorte. Ils sont, ainsi, exposés à des situations où il est primordial qu'ils soient en pleine connaissance de leurs droits par rapport à leur apport intellectuel à ces recherches.

Dans son *Plan d'action - Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche*, le gouvernement provincial québécois fixait en 2002 des balises minimales encadrant les politiques sur la propriété intellectuelle en vigueur dans les établissements sur son territoire. On y affirme que les établissements doivent « sensibiliser les chercheurs⁴ à la question de la propriété intellectuelle et les informer adéquatement sur les sujets la touchant. »

Malgré tout, peu de gens semblent être sensibilisés à l'Université de Montréal. Les raisons de ce manque d'information sont nombreuses : manque de temps, peu d'accès à l'information, manque de vulgarisation de l'information, méconnaissance de l'existence de l'information, etc. Bref, de nombreux prétextes qui n'ont pas raison d'être. L'Université de Montréal doit assurer une meilleure visibilité et une diffusion adéquate et continue de la Politique aux acteurs visés. La FAÉCUM croit que la responsabilité de diffusion devrait être partagée entre le Bureau de la recherche – Développement – Valorisation (BRDV) de l'Université de Montréal et la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP).

La mission du BRDV « est d'être au service des chercheurs en les conseillant dès le début des projets, en les accompagnant ensuite dans leurs démarches de financement et l'administration des octrois, puis dans la valorisation de leurs résultats de recherche. [II] s'assure de la protection de la propriété intellectuelle, des conditions liées à l'éthique et du respect des politiques et

⁴ La définition de chercheur du *Plan d'action - Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* incluent entre autre les stagiaires postdoctoraux, les étudiants et les professionnels et techniciens de recherche.

règlements institutionnels »⁵. Ainsi, il est l'acteur tout indiquer pour diffuser la Politique aux chercheurs de l'Université de Montréal. La FAÉCUM recommande donc :

Rappel de position (276) (Adopté : [CCO-362e-8.0-1]. Modifié : [CCO-432e-6.2])

Que l'Université de Montréal s'assure d'une diffusion adéquate et continue de la Politique sur la propriété intellectuelle, tant auprès des professeurs et aux chercheurs qu'auprès des étudiants et qu'une partie de cette responsabilité (diffusion de l'information) revienne au Bureau de la recherche – Développement - Valorisation de l'Université de Montréal.

Parallèlement, la FESP est le premier contact qu'ont les étudiants de cycles supérieurs avec l'institution. Elle est responsable de l'admission et a un rôle de premier plan dans la diffusion de l'information relative aux études et à la recherche aux étudiants. Elle met à la disposition des étudiants de l'institution, un guide de l'étudiant sur l'encadrement aux cycles supérieurs. Ce guide effleure très brièvement le concept de propriété intellectuelle, sans toutefois faire état des droits des étudiants en la matière. Il est important que cet aspect soit détaillé. La FAÉCUM recommande donc :

Recommandation 2

Que la Faculté des études supérieures et postdoctorales mette à la disposition des étudiants toute l'information quant à leur droit en matière de propriété intellectuelle.

La *Politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle* prévoit la rédaction d'ententes-cadres au sein des unités académiques ou facultés non-départementalisées, afin de s'adapter aux particularités des différentes disciplines de l'UdeM. Ces ententes sont très peu nombreuses. Une entente cadre est un document élaboré, dans le respect des principes de la Politique et des principes d'éthiques et des pratiques en vigueur dans les différents secteurs disciplinaires. Lors de son adoption en 1994, la *Politique* prévoyait, à l'article 4.2.1, qu'au cours de l'année suivante, les unités ou les facultés non-départementalisées devaient avoir adopté des ententes-cadres. Dix-neuf ans plus tard, très rares sont ceux qui ont une telle entente. D'où la pertinence de s'interroger sur l'efficacité du suivi qui a été fait suite à l'adoption de la *Politique*.

⁵ <http://www.recherche.umontreal.ca/bureau-de-la-recherche-brdv/le-brdv-en-bref/de-lidee-a-la-valorisation/>

2. Gestion de la Politique

2.1 Harmonisation des politiques

Dans un contexte où les projets de recherche sont de plus en plus multidisciplinaires, il n'est pas rare que des chercheurs de plusieurs disciplines collaborent. Ils mettent leurs efforts et leurs ressources en commun pour permettre l'avancement des connaissances. Lorsque ces chercheurs sont tous rattachés à l'Université de Montréal, la *Politique* s'applique tout naturellement. Toutefois, lorsque ces chercheurs proviennent de plusieurs institutions d'enseignement supérieur ou regroupement de recherche, la *Politique* s'impose sans égard aux pratiques des établissements partenaires.

La présente *Politique* prévoit qu'elle « [...] s'applique aux chercheurs de l'Université, même lorsqu'ils sont engagés avec des chercheurs d'autres universités dans la réalisation d'un projet interuniversitaire, ou même lorsqu'ils sont affiliés à d'autres établissements »⁶. En vertu de ce principe, lorsqu'un chercheur de l'Université de Montréal collabore avec un collègue d'un autre établissement, la *Politique* s'applique sans égard aux politiques en vigueur dans l'établissement partenaire. Une telle approche unilatérale peut générer des conflits.

Dans le *Plan d'action - Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* publiée en 2002, le gouvernement du Québec, soucieux de ce problème, suggérait aux universités, aux collèges et aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux d'harmoniser leurs politiques sur la propriété intellectuelle. Cependant, alors que certains d'entre eux ont emboîté le pas, l'Université de Montréal n'a pas répondu à l'appel.

⁶ UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *Politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle*, Politique numéro 60.13, article 2.2.6, 1994, En ligne, http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/user_upload/secretariat/doc_officiels/reglements/recherche/rech60_13-politique-universite-de-montreal-propriete-intellectuelle.pdf (page consulté le 2 avril 2013)

Une harmonisation des politiques sur la propriété intellectuelle des établissements effectuant de la recherche au Québec, permettrait de protéger plus adéquatement et plus efficacement les chercheurs de l'UdeM et leurs collègues. L'Université gagnerait à harmoniser sa *Politique* avec les autres institutions comme recommandé dans le *Plan d'action - Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche*.

Recommandation 3

Que l'Université de Montréal travail conjointement avec les établissements affiliés et partenaires effectuant de la recherche à l'harmonisation de leurs politiques sur la propriété intellectuelle.

2.2 Ententes-cadres

À l'instar des nombreuses politiques de l'institution, La *Politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle* énonce que de grands principes, qui demeurent évasifs et peu concrets. Elle prévoit toutefois la création d'ententes-cadres au sein des unités académiques ou facultés non-départementalisées, afin de s'adapter aux particularités des différentes disciplines de l'UdeM. Une entente cadre est un document élaboré, dans le respect des principes de la *Politique* et des principes d'éthiques et des pratiques en vigueur dans les différents secteurs disciplinaires. Lors de son adoption en 1994, la *Politique* prévoyait, à l'article 4.2.1, qu'au cours de l'année suivante, les unités ou les facultés non-départementalisées devaient avoir adopté des ententes-cadres. Dix-neuf ans plus tard, très rares sont ceux qui ont une telle entente. D'où la pertinence de s'interroger sur l'efficacité du suivi qui a été fait suite à l'adoption de la *Politique*.

Lorsqu'il n'y a pas d'entente-cadre en vigueur dans une unité, les chercheurs de celle-ci peuvent avoir recours à une entente spécifique. Ces ententes spécifiques, initialement pensées pour répondre aux situations particulières entre cochercheurs, ne doivent pas se généraliser, et encore moins au niveau des étudiants. Les ententes spécifiques sont normalement rédigées au tout début du parcours académique des étudiants. Les étudiants néophytes n'ont qu'une connaissance rudimentaire de leurs droits et des us et coutumes de la politique universitaire, ce qui les place

dans une position très précaire. Ils sont plus à risque de signer des ententes pernicieuses. Les ententes spécifiques ne protègent pas autant les étudiants que les ententes-cadres.

Nous croyons qu'il est important que les unités et les facultés non-départementalisées établissent des ententes-cadres. Afin de s'assurer que ces ententes soient mises en place et appliquées adéquatement, nous souhaitons qu'un sous-comité du comité de la recherche soit mis en place pour surveiller l'établissement des ententes-cadres et leurs applications. Nous recommandons donc :

Rappel de position (278) (Adopté : [CCO-362e-8.0-3])

Qu'un groupe responsable de la gestion de la propriété intellectuelle indépendante des unités d'enseignement soit nommé par le vice-recteur à la recherche pour s'assurer du suivi de la politique et de l'élaboration des ententes-cadres pour éviter que de mauvaises habitudes soient institutionnalisées et qu'au moins un siège y soit réservé à un étudiant.

Afin de remplir efficacement leurs rôles, les ententes-cadres doivent être efficace, mais aussi connue de tous. Nous recommandons donc:

Recommandation 4

Que les départements et les facultés non-départementalisées s'assurent que les étudiants disposent de toute l'information nécessaire quant aux ententes-cadres disponible dans leurs disciplines.

2.3 Résolution des litiges

Quand un litige quant à un aspect de la *Politique* survient que faut-il faire? La *Politique* indique à l'article 4.3 que lorsqu'un désaccord survient « entre un étudiant et son directeur qui découle de l'application de [cette dernière, il] est déférée à [la Faculté des études supérieures et postdoctorales] qui intervient conformément à ses pouvoirs et règlements. »⁷ Qu'arrive-t-il

⁷ UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *Politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle*, politique numéro 60.13, 1994, En ligne, http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/user_upload/secretariat/doc_officiels/reglements/recherche/rech60_13-politique-universite-de-montreal-propriete-intellectuelle.pdf (page consulté le 2 avril 2013)

lorsqu'un étudiant se retrouve dans une situation litigieuse avec un chercheur qui n'est pas son directeur de recherche?

Dans son *Plan d'action - Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche*, le gouvernement provincial québécois fixait en 2002 des balises minimales encadrant les politiques sur la propriété intellectuelle en vigueur dans les établissements sur son territoire. On y affirme que les établissements doivent « sensibiliser les chercheurs⁸ à la question de la propriété intellectuelle et les informer adéquatement sur les sujets la touchant. »

Le processus de plainte, tel que décrit dans la *Politique*, nous semble très nébuleux. Ce qui ne devrait pas être le cas. Il est important que le processus de plainte soit simple, efficace et connu de tous. Le temps de traitement des plaintes doit être le plus court possible pour ne pas décourager les plaignants potentiels. Il est souhaitable que les étudiants puissent bénéficier eux aussi des processus de médiation et d'arbitrage.

Les instances qui conduisent ces mécanismes doivent être indépendante et impartiale. Le *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval* a prévue une disposition pour éviter les conflit d'intérêt qui nous semble judicieuse. Ainsi, à l'article 15 il est dit « [qu'] un membre d'un comité [disciplinaire] doit se récuser à l'égard d'un étudiant qu'il connaît pour lui avoir déjà enseigné ou avoir déjà poursuivi avec lui des activités communes, et ce, soit à la demande de l'étudiant concerné, soit de son propre chef. [En outre,] il doit se récuser s'il en un conjoint ou un parent. »⁹ Nous jugeons que cette disposition est doit être intégré à la politique.

Nous souhaitons donc qu'un comité indépendant et impartial, chargé de trancher les litiges relatifs à la propriété intellectuelle, soit formé et qu'il comprenne au moins un membre étudiant. Nous recommandons donc:

⁸ La définition de chercheur du *Plan d'action -Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* incluent entre autre les stagiaires postdoctoraux, les étudiants et les professionnels et techniciens de recherche.

⁹ UNIVERSITÉ LAVAL. Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval. En ligne. http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf. (page consultée le 18 avril 2013).

Rappel de position (279) (Adopté : [CCO-362^e-8.0-4])

Que le processus de règlement des litiges de propriété intellectuelle à l'Université de Montréal soit simple, efficace et connu de tous.

Rappel de position (280) (Adopté : [CCO-362^e-8.0-5])

Qu'un comité soit nommé qui sera responsable de trancher les différentes questions de propriété intellectuelle et qu'un siège soit réservé à au moins un étudiant.

Recommandation 5

Qu'un membre du comité responsable du règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle doive se récuser à l'égard de l'un ou l'autre des chercheurs impliqués s'il le connaît pour lui avoir déjà enseigné ou pour avoir poursuivi avec lui des activités communes, et ce soit à la demande d'une des parties concerné, soit de son propre chef. Qu'il doive en outre se récuser s'il en est un conjoint ou un parent.

3. Cotutelles et stages

Par cotutelle de thèse, on fait référence à la situation d'un étudiant de cycle supérieur qui s'inscrit simultanément dans deux établissements universitaires et qui exécute ses travaux à temps plein et en alternance. Dans ce cas, l'étudiant est sous la collaboration de deux directeurs de recherche, mais il doit rédiger une seule thèse qui donne lieu à une seule soutenance.

Lorsqu'un professeur dirige un étudiant dans un projet d'étude, de recherche, ou de stage, les deux acteurs s'engagent dans une relation de formation. Elle peut aussi être considérée comme une forme de collaboration dont la réussite implique une connaissance clarifiée des conditions de réalisation du projet chez l'étudiant ou le stagiaire. Dans ce sens, cette collaboration nécessite un consentement libre et éclairé des deux partis.

Dans de telles situations, la question est de savoir laquelle des deux politiques en matière de propriété intellectuelle s'applique, celle de l'Université de Montréal ou celle de l'autre établissement d'enseignement supérieur? Tel que mentionné précédemment, lorsqu'il y a techniquement collaboration entre un étudiant rattaché à l'UdeM et un chercheur d'une autre université, la *Politique sur la propriété intellectuelle de l'Université de Montréal* s'applique. Toutefois, en pratique, ça ne semble pas toujours être le cas.

Dans le cas des cotutelles et des stages, puisque le nombre d'universités partenaires est toujours en croissance, une harmonisation des politiques sur la propriété intellectuelle s'avère impraticable. La *Politique* doit donc prévoir une disposition claire énonçant les conditions de réalisation du projet d'étude ou de recherche, pour protéger les étudiants. Elles doivent être explicitement établies dès le départ. La *Politique* de l'Université de Montréal doit explicitement baliser ces ententes spécifiques et obliger leur signature lors des ententes de cotutelle.

Dans un contexte où l'Université cherche à intensifier la mobilité étudiante aux cycles supérieurs, la FAÉCUM est d'avis qu'il faut porter une attention toute particulière aux modalités concernant la protection de la propriété intellectuelle en raison du caractère international de la

cotutelle et des stages et de tous ses impacts sur la condition socioéconomique de l'étudiant de cycle supérieur. Nous recommandons donc :

Recommandation 6

Que l'Université de Montréal précise, dans sa politique sur la propriété intellectuelle, les modalités concernant la protection de la propriété intellectuelle de ses étudiants en stage, en échange ou en cotutelle.

4. Libre accès

Les droits de propriété intellectuelle ont souvent constitué des monopoles sur l'information ou les créations, au détriment d'un libre accès du public aux inventions ou à la culture. Dans un tel contexte, le mouvement du libre accès a proposé des modèles alternatifs d'exercice de la propriété intellectuelle, dont les publications scientifiques, qui rappelons le, sont financés par des fonds publics.

Ainsi, le libre accès propose un cadre contractuel aux auteurs qui souhaitent exercer leurs droits intellectuels dans une logique de libre utilisation par le public, tout en conservant une protection de leurs créations¹⁰. Contrairement à un cadre d'exercice des droits intellectuels, tel que le modèle « tous droits réservés », qui limite de nombreuses utilisations, le modèle de libre accès permet aux auteurs qui le souhaitent de donner une liberté d'utilisation plus grande, et bien encadrée. Le libre accès ne se traduit pas par le renoncement des droits des propriétés intellectuelles par les titulaires concernés, mais plutôt comme un exercice du droit intellectuel qui accorde une plus grande liberté d'utilisation. Le libre accès permet entre autres aux étudiants d'accéder sans restriction, dans le cadre de leur activité d'apprentissage et de recherche, aux travaux et résultats de recherche des chercheurs à travers le monde.

Actuellement, il s'avère impossible pour l'ensemble de la communauté universitaire de l'Université de Montréal d'avoir accès aux travaux de certains membres de cette dernière. Lorsqu'un chercheur qui publie dans un périodique ne faisant pas partie du catalogue de monographie accessible par les membres de l'UdeM, il doit diffuser en libre accès ses travaux, afin que l'ensemble de la communauté universitaire en bénéficie. Cette entrave ne permet pas de maximiser l'avancement des connaissances. La recherche bénéficie grandement des débats d'opinions et de la collaboration. Celle-ci requiert toutefois la libre circulation des idées. L'Université gagnerait donc à promouvoir, auprès de l'ensemble des chercheurs de sa communauté universitaire, une plate-forme de diffusion libre des travaux de recherche.

¹⁰ *La propriété intellectuelle et le libre accès aux créations*. 2013. En ligne. http://economie.fgov.be/fr/entreprises/propriete_intellectuelle/Innovation_et_propriete_intellectuelle/le_libre_acces_aux_creations/#.UVSPZ3MaA10 (page consultée le 12 mars 2013)

La FAÉCUM considère que le modèle de droits de propriétés intellectuelles que constitue le libre accès serait réellement profitable aux étudiants et à la communauté universitaire dans son ensemble. Cette solution assurerait un maximum d'accessibilité aux résultats de la recherche financée sur des fonds publics, dans les meilleurs délais. Nous recommandons donc :

Recommandation 7

Que l'Université de Montréal encourage, dans sa politique sur la propriété intellectuelle, les chercheurs qui lui sont rattachés à déposer sur une plateforme de diffusion libre leurs travaux de recherche.

Recommandation 8

Que l'Université de Montréal outille les chercheurs qui lui sont rattachés afin de leur permettre de déposer sur une plateforme de diffusion libre leurs travaux de recherche.

Conclusion

La politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle ne protège pas parfaitement les étudiants. L'ignorance des différents acteurs de la communauté universitaire menace les droits en matière de propriété intellectuelle de ces derniers. La meilleure protection reste encore la prévention. La diffusion de la *Politique* et la sensibilisation des étudiants aux enjeux de la propriété intellectuelle sont donc primordiales.

La gestion de la *Politique* n'est pas sans faille. L'harmonisation entre la politique sur la propriété intellectuelle de l'Université de Montréal et celle d'université partenaire ne s'adapte pas au contexte de recherche actuelle. La *Politique* est aussi très floue concernant les conditions de réalisation des projets d'étude et de recherche de ses étudiants en cotutelle ou en stage. Elle gagnerait à être plus claire sur ces aspects.

La *Politique* n'énonce que de grands principes afin de pouvoir par le biais d'entente-cadre s'adapter aux particularités des différentes disciplines. Ces ententes-cadres se doivent d'être mises en place afin de bien protéger les chercheurs oeuvrant au sein de l'Université de Montréal. Malgré l'existence de telles ententes, les conflits entre chercheurs ne sont pas totalement exclus. Il est important de se doter d'un processus de résolution des mésententes clair. Efficace et connu de tous.

Nous croyons donc qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté universitaire que l'Université de Montréal revoit sa politique sur la propriété intellectuelle, et ce dans les plus brefs délais.

Rappel des recommandations

Recommandation 1

Que l'Université de Montréal révisé sa politique sur la propriété intellectuelle pour qu'elle soit adaptée à la réalité universitaire et qu'elle tienne compte des droits d'auteur des étudiants dans le cadre de leurs travaux et de leur emploi d'assistant de recherche.

Recommandation 2

Que la Faculté des études supérieures et postdoctorales mette à la disposition des étudiants toute l'information quant à leur droit en matière de propriété intellectuelle.

Recommandation 3

Que l'Université de Montréal travail conjointement avec les établissements affiliés et partenaires effectuant de la recherche à l'harmonisation de leurs politiques sur la propriété intellectuelle.

Recommandation 4

Que les départements et les facultés non-départementalisées s'assurent que les étudiants disposent de toute l'information nécessaire quant aux ententes-cadres disponible dans leurs disciplines.

Recommandation 5

Qu'un membre du comité responsable du règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle doive se récuser à l'égard de l'un ou l'autre des chercheurs impliqués s'il le connaît pour lui avoir déjà enseigné ou pour avoir poursuivi avec lui des activités communes, et ce soit à la demande d'une des parties concerné, soit de son propre chef. Qu'il doive en outre se récuser s'il en est un conjoint ou un parent.

Recommandation 6

Que l'Université de Montréal précise, dans sa politique sur la propriété intellectuelle, les modalités concernant la protection de la propriété intellectuelle de ses étudiants en stage, en échange ou en cotutelle à l'étranger.

Recommandation 7

Que l'Université de Montréal encourage, dans sa politique sur la propriété intellectuelle, les chercheurs qui lui sont rattachés à déposer sur une plateforme de diffusion libre leurs travaux de recherche.

Recommandation 8

Que l'Université de Montréal outille les chercheurs qui lui sont rattachés afin de leur permettre de déposer sur une plateforme de diffusion libre leurs travaux de recherche.

Bibliographie

La propriété intellectuelle et le libre accès aux créations. 2013. En ligne.

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/propriete_intellectuelle/Innovation_et_propriete_intellectuelle/le_libre_acces_aux_creations/#.UVSPZ3MaA10 (page consultée le 12 mars 2013)

Conseil de recherches en sciences naturelles et génie, 2004, *Politique sur la propriété intellectuelle*, Ottawa : CRSNG

Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec. 2002. *Avis sur la propriété intellectuelle*. Montréal: Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec.

Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec. 2008. *Propriété intellectuelle : Portait des enjeux actuels - Avis*. Montréal: Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec.

GOUVERNEMENT DU CANADA. Loi sur le droit d'auteur, L.R.C., 1985, ch. C-42. (Loi à jour le 4 mars 2013, dernière modification 7 novembre 2012)

GOUVERNEMENT DU CANADA. Loi sur les brevets, L.R.C., 1985, ch. P-4. (Loi à jour le 4 mars 2013, dernière modification 21 juin 2006)

GOUVERNEMENT DU CANADA. Loi sur les dessins industriels, L.R.C., 1985, ch. I-9. (Loi à jour le 4 mars 2013)

GOUVERNEMENT DU CANADA. Loi sur les marques de commerce, L.R.C., 1985, ch. T-13. (Loi à jour le 4 mars 2013, dernière modification 31 décembre 2008)

GOUVERNEMENT DU CANADA. Agence des douanes et du revenu du Canada. Bulletin d'interprétation IT-75R4, 2003 [en ligne]. <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it75r4/LISEZ-MOI.html> .

Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal. 2001. *Avis de la FAÉCUM sur le projet de modification de la Politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle.*

QUÉBEC. Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie. *Plan d'action- Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche.* En ligne. http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/ethique/pdfs_prop_int/plan_pi.pdf (page consultée le 10 avril 2013).

UNIVERSITÉ LAVAL. *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval.* En ligne. http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf. (page consultée le 18 avril 2013).

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Politique de l'Université de Montréal sur la probité intellectuelle.* politique numéro 60.11. 2004. En ligne. http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/secretariat/Documents/Reglements/Rech60_11_Politique_probite_intellectuelle_recherche.pdf (page consulté le 2 avril 2013).

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle.* politique numéro 60.13. 1994. En ligne. http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/user_upload/secretariat/doc_officiels/reglements/recherche/rech60_13-politique-universite-de-montreal-propriete-intellectuelle.pdf (page consulté le 2 avril 2013)